



Direction du développement économique
Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

ARRÊTÉ

Agri Invest - Investissements Productifs

APPEL A PROJETS N°2 - PROGRAMMATION 2023 - 2027

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole ;

Vu le Plan Stratégique National approuvé le 31 août 2022 ;

Vu la délibération régionale n°22_1121_01 de la Commission permanente du 26 septembre 2022 autorisant le Président à engager la demande officielle d'exercice de l'Autorité de gestion régionale du Plan stratégique national de la PAC 2023-2027, et à signer tous les actes s'y rapportant ;

Vu la délibération régionale n°23_0509_05 de la Commission permanente du 10 juillet 2023 approuvant le cadrage général du dispositif Investissements productifs, et autorisant le Président à arrêter les modalités de mise en œuvre lors du lancement d'appel à projets par arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 - Cahier des charges

Le cahier des charges relatif à l'appel à projet n° 2 « Investissements Productifs » est joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Période d'ouverture de l'appel à projets

Le dépôt des demandes d'aides se fera en ligne sur la plateforme dédiée dans le cadre d'AGRI Invest à partir du 16 décembre 2024 jusqu'au 31 juillet 2025 inclus.

Article 3 - Litiges

Cet arrêté peut être contesté, pour des motifs réglementaires, dans un délai de 2 mois à

compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit par un recours administratif auprès de l'autorité compétente. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux ;
- soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Article 4 - Exécution

Le présent arrêté s'applique à compter de sa signature.

Dans le cadre de sa fonction d'Autorité de Gestion régionale du FEADER, le Conseil Régional de Bretagne assure l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes le **16 DEC. 2024**

Le Président du Conseil régional de Bretagne



Loïg CHESNAIS-GIRARD



APPEL A PROJETS n°2 – Programmation 2023-2027

Dispositif Investissements productifs

I. Base réglementaire

Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole.

Plan Stratégique National approuvé le 31 août 2022.

Délibération régionale n°22_1121_01 de la Commission permanente en date du 26 septembre 2022 autorisant le Président à engager la demande officielle d'exercice de l'Autorité de gestion régionale du Plan stratégique national de la PAC 2023-2027, et à signer tous les actes s'y rapportant

Délibération régionale n°23_0509_05 de la Commission permanente en date du 10 Juillet 2023 approuvant le cadrage général du dispositif productif.

II. Contexte et objectifs

Les agriculteurs doivent faire face à des enjeux multiples (développer leur résilience aux aléas climatiques, économiques et sanitaires, intégrer les enjeux environnementaux dans leurs modes de production, de commercialisation, répondre aux attentes sociétales, améliorer les conditions de travail...), tout en maintenant leur viabilité et leur productivité.

Pour maintenir leur compétitivité dans ce contexte, l'objectif de la politique Agri-Invest de la Région Bretagne est d'accompagner la production agricole primaire dans ses évolutions et dans ses transitions.

La Région soutient les exploitations engagées dans un Contrat de transition AgroEcologique qui souhaitent réaliser des investissements productifs leur permettant de :

- Se moderniser via la construction, l'aménagement et l'équipement des bâtiments ;
- Favoriser leur autonomie alimentaire sur l'exploitation ;
- Renforcer le bien-être animal ;
- Améliorer les conditions de travail ;
- Améliorer la gestion des effluents ...

III. Conditions d'éligibilité

A) Bénéficiaires éligibles

Peuvent présenter une demande d'aide dans le cadre de cet appel à projets :

- **Un agriculteur personne physique**
De moins de 67 ans affilié sous un régime de protection sociale des **personnes non salariées des professions agricoles** à titre principal ou secondaire (**MSA**) et assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (**ATEXA**).
- **Un agriculteur personne morale à objet agricole**
Une société à objet agricole dans laquelle au moins un associé respecte, au titre de son activité dans la société, les conditions fixées pour une personne physique et dont au moins 50% du capital social est détenu par un ou des associés personnes physiques exploitantes (cf définition ci-dessus).

Seules sont éligibles les sociétés constituées selon l'un des statuts juridiques suivants : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC), Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL), Société à responsabilité limitée (SARL), Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA), Société Civile laitière (SCL), Société en Nom Collectif (SNC).

Conditions s'agissant des bénéficiaires éligibles :

- Le siège d'exploitation est situé en Bretagne ;
- Le bénéficiaire est à jour de ses contributions sociales à titre professionnel au 31 décembre de l'année précédant le dépôt de la demande d'aide, sauf accord d'étalement.
- Le bénéficiaire dispose d'un Contrat de transition AgroEcologique valide.

La notice du Contrat de Transition AgroEcologique est disponible [sur le site de la Région Bretagne](#).

B) Eligibilité du projet

a) Signature des devis et démarrage des travaux

Toute dépense, y compris relative aux frais généraux ainsi que toute signature de devis doivent être postérieures au 1^{er} janvier 2024.

La signature de devis, le versement d'acomptes et le démarrage des travaux sont possibles en amont du dépôt de la demande d'aide. Le projet ne devra cependant pas être achevé.

La date ultime de livraison (équipements matériels) ou de réception de travaux doit être postérieure au dépôt de la demande d'aide (date de récépissé de dépôt Aiden).

Toutefois, tout projet dont la facture du solde a été réglée avant la date de dépôt de la demande d'aide (montant décaissé du compte du bénéficiaire) sera considéré comme achevé.

Au moment de la demande de paiement, un relevé de comptes sera demandé pour vérifier le décaissement effectif des dépenses présentées.

b) Règle de récurrence pour la programmation

Seules deux demandes d'investissements productifs par bénéficiaire (numéro SIREN) pourront être soutenues par la Région sur la période de programmation 2023 – 2027.

Pour les bénéficiaires du présent dispositif ou ceux ayant une aide attribuée au titre d'un des dispositifs du PCAEA (mesure 411 b et PACTE biosécurité - bien-être animal), la demande de solde complète du dossier doit être déposée pour pouvoir solliciter une aide sur le présent dispositif.

C) Dépenses éligibles et inéligibles

Sont éligibles les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation du projet.
Le montant minimum des dépenses éligibles est de 15 000 € HT.

La liste des dépenses éligibles au dispositif Investissements productifs est disponible en Annexe N ° 1.

Ces investissements peuvent être immatériels dans le cadre des frais généraux (plan et études, conseils, diagnostics...) uniquement s'ils sont liés à un investissement matériel figurant dans la liste des dépenses éligibles et dans la limite de 10% des investissements retenus.

Le bénéficiaire de l'aide dispose d'un délai de 24 mois à compter du comité de sélection Agri Invest pour réaliser son projet et envoyer sa demande de paiement.

Les dépenses éligibles (hors coûts forfaitaires) doivent être payées (décaissées du compte du bénéficiaire) par le porteur de projet au plus tard au dépôt de la demande de paiement de l'aide.

Catégories de dépenses exclues :

Les dépenses inéligibles sont celles citées dans l'alinéa 3 de l'article 73 du règlement (UE) 2021/2115 (décret n°2023-5 du 3 janvier 2023) dont les équipements d'occasion, ainsi que le temps de travail dédié par le porteur de projet à de l'auto construction (les travaux relatifs à la charpente, la couverture, l'électricité doivent également être effectués par des professionnels), la démolition, la dépose repose de matériaux existants, les achats en crédit-bail, les bureaux, les logiciels et matériels bureautiques non liés au projet, les frais immobiliers liés à la conception du dossier (montage du dossier Agri Invest, contrat de transition AgroEcologique...), les hangars de stockage de matériel (hors bâtiments apicoles) ou de fourrage.

Les activités équinées éligibles (activités équinées/asines) sont les suivantes :

- Les activités d'élevage concourant à la vente de chevaux, de juments et de poulains ou encore d'ânes, d'ânesses et d'ânon dès lors que le bénéficiaire détient (ou le cas échéant, détenir du propriétaire un contrat de rémunération pour les prestations d'élevage) au moins 5 animaux reproducteurs équidés, de plus de 6 mois dont 3 de race figurent dans un stud book français ou européen ;
- Les activités de production de lait de juments et d'ânesses issus d'élevage ;
- Les activités liées à la reproduction telles que les saillies, les inséminations artificielles et les transferts d'embryons.

Les éleveurs canins sont inéligibles.

Les viticulteurs sont inéligibles, le dispositif Agri Viti est disponible. Renseignements sur bretagne.bzh

IV. Modalités de l'appel à projets

A) Modalités de dépôt des candidatures

L'appel à projets est sous la responsabilité de la Région Bretagne, autorité de gestion régionale des fonds FEADER.

Il est ouvert jusqu'au 31 juillet 2025. Le dépôt de la demande d'aide se fera en ligne sur la plateforme dédiée entre les dates d'ouverture et de fermeture. Cette période sera ponctuée par trois comités de sélection.

Le dépôt d'une demande d'aide ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention.

Tout dossier déposé sans validation préalable du contrat de transition AgroEcologique ne sera pas recevable. Toute demande de Contrat de Transition AgroEcologique déposée tardivement (moins de deux semaines avant la fin de l'appel à projet) ne pourra pas nécessairement être traitée dans les délais impartis.

B) Modalités de sélection

Seules les demandes éligibles participent à l'appel à projets et font l'objet d'une sélection sur la base de critères validés par le comité de suivi des fonds européens.

La note de sélection est basée sur le score du contrat de transition AgroEcologique du bénéficiaire au moment du dépôt de la demande d'aide. Ce score est valable jusqu'à la finalisation du projet.

La notice du contrat de transition AgroEcologique est disponible sur [le site de la Région Bretagne](#).

Le « comité investissements » définit le seuil de point de sélection minimal et confirme ou non la sélection des dossiers au vu des notes proposées. En cas d'égalité de points, les dossiers seront retenus dans l'ordre de la date du dossier reconnu complet par le service instructeur. Les documents nécessaires à la vérification de ces critères sont obligatoires pour pouvoir bénéficier des points de sélection.

C) Modalités de calcul de l'aide

a) *Montant de dépenses éligibles*

Le montant minimum des dépenses éligibles retenues à l'instruction de la demande d'aide (le cas échéant, et à l'instruction de la demande de paiement) est de 15 000 € HT.

Les dépenses éligibles sont plafonnées au montant indiqué dans le tableau ci-dessous :

Plafonds	Type de structure
250 000€	Exploitations dont le siège est localisé sur une île bretonne.
200 000€	GAEC à 3 associés et plus.
170 000€	Si GAEC à 2 associés
120 000€	Autres formes juridiques

Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte sur la base des coûts hors taxe.

b) *Format de l'aide*

L'aide prendra la forme d'une subvention.

c) Taux d'aide publique

Le taux d'aide appliqué aux investissements éligibles du dispositif « investissements productifs » est de 25% auquel peut s'ajouter l'une des bonifications suivantes :

- 15% supplémentaires pour les Jeunes Agriculteurs ayant bénéficié de la DJA et n'ayant pas terminé leur période d'engagement DJA ou ayant reçu une notification de refus de la DJA pour motif de PBS depuis moins de 4 ans au moment du dépôt de la demande d'aide. La période d'engagement dure 4 ans. En cas de forme sociétaire, la bonification est calculée au prorata des parts sociales détenues par le JA;
- 15% supplémentaires pour les agriculteurs certifiés en agriculture biologique ou en conversion en agriculture biologique ;
- 10 % supplémentaires pour tous les agriculteurs avec un atelier d'une filière à enjeu de pérennité suivantes : veaux de boucherie, viande bovine, lapins, horticulture, petits ruminants, apiculture, races menacées locales. Une exploitation dont le projet porte sur un robot de traite ne pourra pas bénéficier de cette majoration ;
- 10% supplémentaires pour les agriculteurs des îles bretonnes (siège d'exploitation agricole localisé sur une île).

Les majorations citées précédemment sont cumulables avec le taux de base dans la limite du plafond fixé à 40%.

d) Cumul des aides

La subvention accordée au titre de ce dispositif n'est pas cumulable avec une autre aide publique sur les mêmes dépenses éligibles.

e) Coûts forfaitaires

Dans le cas des projets de bâtiments neufs pour gros bovins, projet d'installation d'une nouvelle salle de traite avec équipement de traite neuf, y compris robot, des coûts forfaitaires seront appliqués. Les coûts forfaitaires sont cumulables.

Le Service Instructeur se basera sur les montants forfaitaires ci-dessous pour calculer le montant d'aide éligible :

- *Coût forfaitaire au m² pour les projets de bâtiments neufs et les extensions pour les génisses, vaches laitières et bovins viande*

Le coût forfaitaire pour la construction d'un bâtiment neuf ou d'une extension pour les génisses, les vaches laitières et les bovins viande est de 250€/m².

Il comprend le terrassement, le gros œuvre, la maçonnerie, la charpente, les menuiseries et les équipements intérieurs.

Ne sont pas compris : le bloc traite, le stockage des fourrages et des déjections.

La couverture, la charpente et l'électricité doivent être réalisés par des professionnels.

L'application de coûts forfaitaires pour les bâtiments ne nécessite pas de fournir les devis.

Les équipements du bâtiment étant compris dans le prix forfaitaire, le demandeur ne sera pas éligible aux équipements de la liste de dépenses éligibles sur devis :

- Logettes
- Racleurs
- Brosses à vache
- Abreuvoirs
- Cornadis et barrières

Le demandeur devra fournir :

- Un justificatif permettant de dimensionner le projet au moment du dépôt de la demande d'aide ;
- Le permis de construire accordé (lorsqu'il est nécessaire). Pour les constructions bovins viande et bovins lait nécessitant un permis de construire, également fournir la charte qualité conception complétée et signée.
- Le plan de masse qui localise et dimensionne le projet.

Au moment du paiement, les factures des postes à réaliser par des professionnels (charpente, couverture, électricité) seront demandées ainsi que les garanties décennales des postes couverture et charpente. Une des factures devra mentionner le nombre de m² réalisés.

- ***Coûts forfaitaires à la vache laitière pour la construction d'une salle de traite avec équipements de traite neufs***

Seuls sont éligibles au forfait les projets de construction d'une salle de traite avec achat d'équipement de traite intégré. L'achat d'un équipement de traite neuf seul ou la construction d'une salle de traite sans intégrer l'équipement sont éligibles sur devis uniquement.

Pour la construction d'une salle de traite neuve avec installation d'un équipement neuf de traite, les références comprennent les options courantes et toute la construction (terrassment, maçonnerie, charpente), la plomberie et l'électricité ainsi que tous les éléments de second œuvre, l'isolation et les huisseries. La référence à utiliser est à la vache (inventaire EDE).

La couverture, la charpente et l'électricité doivent être réalisés par des professionnels.

Les équipements de traite d'occasion ainsi que la partie bureau ne sont pas éligibles.

	Coût forfaitaire par Vache Laitière
Salle de traite y compris équipement EPI	2001 € / VL
Salle de traite y compris équipement TPA	2121 € / VL
Salle de traite y compris équipement ROTO	3478 € / VL

Le demandeur devra fournir son inventaire EDE pour justifier des effectifs présents sur l'exploitation au moment du dépôt de la demande d'aide. Au paiement un nouveau justificatif sera à fournir.

- Coûts forfaitaires pour l'achat et installation d'un ou de plusieurs robots de traite

Un seul devis sera nécessaire pour justifier le projet d'achat de robot de traite. Dans le cas d'un remplacement de robot, le tableau des amortissements sera demandé.

	Coût forfaitaire
1 robot de traite installé et équipé	140000 € 120 000€ si remplacement d'un robot
2 robots de traite installés et équipés (2 ou plus)	200000 €

Au moment du paiement, le bénéficiaire devra fournir une facture pour justifier de la bonne réalisation du projet.

Aucun renouvellement de robot de traite déjà financé par les dispositifs PCAEA ou Agri Invest depuis moins de 5 ans ne sera subventionné.

f) Dépenses sur devis

Le porteur de projet doit fournir :

- 1 seul devis si la dépense est inférieure à 25 000 € HT ;
- 2 devis si la dépense est comprise entre 25 000 € et 90 000 € HT ;
- 3 devis si la dépense est supérieure à 90 000 € HT.

A titre exceptionnel, si le porteur de projet ne peut pas fournir le nombre de devis requis, il doit argumenter sur l'impossibilité d'obtenir ces devis. Le service instructeur, chargé de l'appréciation du caractère raisonnable des dépenses présentées, jugera de la recevabilité de cet argumentaire.

Au moment de la demande de paiement, le bénéficiaire devra fournir les factures acquittées liées au projet pour justifier de la dépense.

D) Modalités d'attribution de l'aide

Les dossiers sélectionnés recevront une décision juridique attributive de subvention qui rappellera notamment les modalités de versement de l'aide et les engagements du bénéficiaire à respecter.

E) Modalités de versement

Le montant définitif de l'aide à verser est calculé au prorata des investissements ou travaux éligibles et réalisés en cohérence avec le projet retenu initialement. Si un critère n'est pas respecté ou en cas de discordance constatée, le montant de l'aide peut être revu à la baisse.

Aucune avance (*paiement sans justificatif*) ne peut être octroyée.

Un seul acompte pourra être versé sur présentation de justificatifs, en amont de la demande de solde. Pour activer le paiement de l'acompte, il faudra présenter des justificatifs de dépenses réalisées supérieures à 50% des dépenses éligibles retenues.

Le versement de l'acompte sera plafonné à 80 % du montant de l'aide calculée lors de l'instruction.

Aucun acompte ne sera versé sur les dépenses calculées en coûts forfaitaires.

Le plan de financement prévisionnel du projet devra être validé par l'établissement bancaire du porteur de projet, y compris en cas d'autofinancement dès que le projet dépasse 50 000 € HT par le biais d'une attestation signée par l'établissement bancaire.

Un modèle d'attestation est téléchargeable sur <https://europe.bzh/aides/fiches/agri-invest/>

Le paiement de l'aide est assuré par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), organisme payeur, sur la proposition du service instructeur.

Les financeurs possibles sont : la Région Bretagne avec un cofinancement du FEADER à 60%.

F) Modalités de contrôles

a) Visite sur place avant paiement du solde du dossier

Une visite sur place peut être réalisée par le service instructeur avant la mise en paiement du solde du dossier, afin de vérifier la réalité des investissements.

b) Contrôles sur place

Un contrôle sur place peut être effectué afin de vérifier que les conditions mises à l'octroi de l'aide sont respectées.

c) Sanctions

Lorsque le bénéficiaire n'a pas respecté ses engagements, il lui sera appliqué les sanctions prévues par le régime de sanction applicable au dispositif.

V. Engagements à respecter

Le porteur de projet déclare :

- Ne pas avoir démarré les travaux avant le 1^{er} janvier 2024.
- Que le présent projet n'est pas matériellement achevé ou totalement mis en œuvre.
- Être informé.e de l'existence d'un régime de réduction de l'aide et de sanction en cas d'irrégularité ou de non-respect de ses engagements, ainsi que des risques qu'il encourt en cas de fraude. Ces éléments sont consultables sur www.europe.bzh;
- Être informé.e que l'Etat publie une fois par an, sous forme électronique sur le site TELEPAC, la liste des bénéficiaires recevant une aide du FEADER. En cas d'attribution d'aide au projet, seront publiés notamment le nom (ou la raison sociale), la commune et les montants d'aides perçus par mesure.
- Dans le cas d'un GAEC, avoir l'accord des différents associés pour solliciter la présente aide.

Pour bénéficier d'une subvention dans le cadre de cet appel à projets, le porteur de projet doit impérativement respecter les engagements suivants :

- Ne pas solliciter l'aide pour financer le remplacement à l'identique d'un équipement. Est considéré comme remplacement à l'identique l'achat d'un équipement lorsque le bénéficiaire possède déjà, au moment du dépôt de la demande d'aide, un équipement équivalent qui n'est pas totalement amorti.
- Respecter les obligations en matière de publicité de l'aide européenne. Ces obligations sont consultables sur kitdecom.europe.bzh ;
- Maintenir les investissements en bon état fonctionnel et pour un usage identique (nature, objectifs, conditions de mise en œuvre) pendant 3 ans à compter du dépôt de la dernière demande de paiement ;
- Ne pas solliciter pour ce projet une aide publique autre que celles mentionnées dans la demande d'aide ;
- Fournir toute autre pièce nécessaire à l'instruction de la demande, si la demande est faite par le service instructeur ;
- Informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis ;

- Se conformer aux obligations liées aux vérifications et contrôles sur place ou sur pièces qui seront effectués dans le cadre de la demande d'aide.

VI. Pièces justificatives

- **Attestation d'affiliation MSA pour le bénéficiaire (si entreprise individuelle) ou pour tous les associés exploitants (si société)**

Datant de moins d'un an et précisant, en tant que chef d'exploitation à titre principal ou secondaire pour chacun des membres. Document téléchargeable sur l'espace MSA.

- **Attestation de régularité au regard du paiement des cotisations sociales MSA**

Délivrée par la MSA au 31 décembre dernier.

Dans le cas d'une société, l'attestation de régularité doit mentionner la société ainsi que les différents associés exploitants.

- **Contrat de transition AgroEcologique valide**
- **Plan de situation de l'exploitation agricole**

Document à joindre issu de géoportail au format IGN. Situer le projet sur le plan notamment si plusieurs bâtiments sur l'exploitation.

- **Devis**

Devis estimatif détaillé des dépenses prévisionnelles.

- **Tableau récapitulatif des dépenses**

Téléchargeable sur <https://europe.bzh/aides/fiches/agri-invest/> à enregistrer en format « .xls »

- **Plan de masse des travaux & plan des aménagements intérieurs**

Plan des bâtiments avant et après avec localisation du projet.

Description du projet avec détail des surfaces.

Également fournir :

- **Dans le cas d'un entrepreneur individuel**

Pièce d'identité : Carte nationale d'identité Recto-Verso ou Passeport en cours de validité à la date du dépôt de la demande.

- **Dans le cas d'une société**

Statuts à jour de l'entreprise

- **Exploitations classées ICPE**

Récépissé de déclaration ICPE, ou arrêté (enregistrement ou autorisation) ou récépissé de dépôt de demande ou de modification de l'arrêté ICPE.

- **Pour les projets de construction**

Arrêté d'accord du permis de construire ou certificat de non-opposition à la déclaration préalable de travaux lorsque nécessaire. Les plans fournis dans le cadre de la demande du permis de construire.

Pour les constructions bovins viande et bovins lait nécessitant un permis de construire, également fournir la charte qualité conception complétée et signée.

- **En cas de construction ou d'aménagement sur terrain d'autrui**

Attestation du propriétaire autorisant la réalisation de construction ou d'aménagement sur son terrain y compris si le propriétaire est associé-exploitant de l'entreprise.

- **Dès que le projet dépasse 50 000 € HT**

Plan de financement prévisionnel du projet validé par l'établissement bancaire (attestation signée par l'établissement bancaire) y compris en cas d'autofinancement. Un modèle d'attestation est téléchargeable sur <https://europe.bzh/aides/fiches/agri-invest/>. Vous pouvez fournir tout autre document semblable, dès lors qu'il stipule le projet, son montant, et le plan de financement précisant la part d'autofinancement.

- **Pour le remplacement d'un robot de traite**
Tableau des immobilisations
- **Pour un projet de salle de traite sur forfait**
Justificatif EDE
- **Pour un projet de stockage de grain à la ferme**
Une pièce justificative attestant de la pratique du tri ou du séchage du grain sur l'exploitation (en individuel ou en collectif)
- **Pour les équins :**
 - *Pour justifier de l'exploitation des 5 équins reproducteurs, le demandeur devra être propriétaire des animaux, ou détenir du propriétaire un contrat de rémunération pour les prestations d'élevage.*
 - *Pour justifier d'une activité de reproduction, le demandeur devra disposer de cartes de saillie pour la monte (mâle reproducteur ou étalon) ou faire l'objet d'une déclaration de saillie ou encore donner naissance à un produit (femelle reproductrice).*

Pour bénéficier du taux bonifié,

- **Détenir l'accusé de recevabilité ou la décision d'attribution d'aide ou le certificat de conformité JA.**
Si le certificat de conformité n'est pas disponible au moment du dépôt de la demande d'aide, il faudra le détenir au plus tard au moment de la première demande de paiement.
- **Fournir l'attestation de production en Agriculture Biologique (ou conversion)**
- **Fournir le justificatif MAEC PRM pour les Races Menacées locales**
*Bovine : armoricaine, bazadaise, bretonne pie noir, froment du Léon, nantaise,
Ovine : avranchin, belle île, Landes de Bretagne, Ouessant, Roussin,
Caprine : poitevine, des fossés,
Porcine : porc blanc de l'ouest
Asine, équine : Ane du cotentin, âne normand, breton, COB Normand.
Coucou de Rennes.*
- **Fournir l'attestation pour l'une des filières à enjeu de pérennité suivante : horticulture, viande bovine, veaux de boucherie, petits ruminants (ovins, caprins), lapins, apiculture.**
*Agrément charte professionnelle des horticulteurs,
Adhésion apiculteur professionnel à l'ADA,
Contrat d'intégration (veaux de boucherie notamment),
Résultats d'abattages pour la viande bovine depuis le portail Interbev ou à défaut l'inventaire EDE stipulant le code race et le nom de l'exploitation,
Attestation d'adhésion à un groupement, à une organisation de producteurs ou autre justificatif.*

Bâtiments neufs et extensions génisses, vaches laitières et bovins viande, robots de traite et salles de traite avec équipements de traite neuf : dépenses forfaitaires

Catégories	Investissements éligibles	Commentaires	Dépenses forfaitaires
1- Dépenses forfaitaires	Bâtiments neufs et extensions génisses, bovins lait et bovins viande	Montant forfaitaire au m ² . Les dépenses éligibles comprennent : le terrassement, le gros oeuvre et la maçonnerie, la charpente, les menuiseries, les aménagements intérieurs et les équipements. Les travaux relatifs à la charpente, la couverture, l'électricité doivent être effectués par des professionnels (fourniture de matériaux et main d'oeuvre).	250€/m ²
	Bloc de traite EPI	Construction salle de traite bâtiment neuf compris, avec achat d'un équipement de traite neuf (matériel d'occasion non éligible).	2001€ par vache laitière
	Bloc de traite TPA		2121€ par vache laitière
	Bloc de traite ROTO	Montant de dépense forfaitaire, en €/ vache laitière (fournir l'inventaire EDE et remplir sur la plateforme le nombre de vaches concernées par le projet). Les dépenses éligibles comprennent les options courantes et la construction : le terrassement, le gros oeuvre et la maçonnerie, la charpente, les menuiseries, les aménagements intérieurs et les équipements. Les travaux relatifs à la charpente, la couverture, l'électricité doivent être effectués par des professionnels (fourniture de matériaux et main d'oeuvre).	3478€ par vache laitière
	1 robot de traite installé et équipé	Options comprises : Pré refroidisseur inclus, recyclage des eaux blanches, ... Non inclus : chaîne d'alimentation, barrières, poteaux ou box d'attente.	140000 € forfait . 120 000€ si remplacement d'un robot.
	2 robots de traite installés et équipés	2 robots ou plus. Options comprises : Pré refroidisseur inclus, recyclage des eaux blanches, ... Non inclus : chaîne d'alimentation, barrières, poteaux ou box d'attente.	200 000 €

Rénovation bâtiments génisses, vaches laitières et bovins viande sur devis

Catégories	Investissements éligibles	Commentaires	Dépenses
2 - Rénovation bâtiments génisses et bovins	Rénovation et aménagement des bâtiments génisses, vaches laitières et bovins viande	Pour aménager et réaménager les bâtiments existants: Terrassement, maçonnerie, charpente, couverture, isolation, aménagements et revêtements intérieurs, cloisonnement, bardage, menuiseries et électricité... Les travaux relatifs à la charpente, la couverture, l'électricité doivent être effectués par des professionnels (fourniture de matériaux et main d'oeuvre).	Sur devis

Equipements et aménagements de traite seuls sur devis

Catégories	Investissements éligibles	Commentaires	Dépenses
3- Traite	Equipement de traite seul	Achat d'un équipement de traite seul (ajout de poste, nouveau matériel...)	Sur devis
	Construction zone de traite seule, aires d'attente, zones autour du robot.	Construction d'une salle de traite seule si pas d'équipement de traite neuf ou si équipement de traite d'occasion non éligible au forfait. Construction d'aires d'attente ou de zones autour du robot : maçonnerie, charpente, couverture... Les travaux relatifs à la charpente, la couverture, l'électricité doivent être effectués par des professionnels (fourniture de matériaux et main d'oeuvre).	
	Stockage du lait	Les travaux, équipements, aménagements liés au stockage du lait. Tank à lait non éligible.	
	Systèmes de lavage	Les systèmes de lavage de la salle de traite et des locaux, installations de recyclage des eaux de lavage.	
	Barrière poussante, tubulaires	La barrière poussante, et tous les tubulaires du bloc traite.	
	Aménagements poste de travail	Aménagements liés au poste de travail en salle de traite.	

Bâtiments neufs, extensions et rénovation de bâtiments sur devis

Catégories	Investissements éligibles	Commentaires	Dépenses
4- Bâtiments neufs, extensions et rénovation de bâtiments sur devis	Bâtiments neufs et extensions, petits ruminants et veaux de boucherie	Sur devis : Terrassement, maçonnerie, charpente, couverture, isolation, aménagements et revêtements intérieurs, cloisonnement, bardage, menuiseries et électricité... Les travaux relatifs à la charpente, la couverture, l'électricité doivent être effectués par des professionnels (fourniture de matériaux et main d'oeuvre).	Sur devis
	Bâtiments tunnels ruminants	Bâtiments de moins de 450m ² éligibles.	
	Bâtiments neufs, extensions et rénovation volailles de chair en IGP ou en agriculture biologique		
	Rénovation et aménagement des bâtiments petits ruminants et veaux de boucherie	Pour aménager et réaménager les bâtiments existants: Terrassement, maçonnerie, charpente, couverture, isolation, aménagements et revêtements intérieurs, cloisonnement, bardage, menuiseries et électricité... Les travaux relatifs à la charpente, la couverture, l'électricité doivent être effectués par des professionnels (fourniture de matériaux et main d'oeuvre).	

Bâtiments neufs, extensions, rénovation sur devis pour les filières végétales exclusivement

Catégories	Investissements éligibles	Commentaires	Dépenses
5- Bâtiments filières végétales	Serres froides	Tunnel simple ou multi-chapelle, multichapelle à double parois gonflables, tunnels d'hivernage, structure métallique et bâche. Main d'œuvre professionnelle éligible. Serres verre non éligibles.	sur devis
	Bâtiments neufs, extensions ou aménagements d'un bâtiment pour une filière végétale	Pour le stockage (stockage de matériel non éligible), le conditionnement, la conservation à température dirigée ou non pour les filières végétales (Plant de pomme de terre, pommes de terre, légumes, fruits et produits horticoles...); quai de chargement intégré au projet.	

Aménagement des bâtiments et des extérieurs toutes filières sur devis

Catégories	Investissements éligibles	Commentaires	Dépenses
6- Aménagements des bâtiments et des extérieurs	Aménagement de sortie de bâtiment pour les animaux	Béton, trottoirs, empierrement	Dépense plafonnée à 5000€.
	Aménagements pour la ventilation naturelle	Système de bardage ou rideau ajouré automatique...	
	Aménagements pour l'apport de lumière aux animaux	Aménagements permettant l'apport de lumière naturelle (puits de lumière, fenêtre) et système de programmation de lumière artificielle. Huissier, visserie, perçage parois, fenêtre ou surfaces vitrées ou translucide ou rideaux polycarbonates et volets obturateurs.	
	Aménagement des sols, des aires de circulation et de couchage	Caillebotis, tapis, matelas, revêtements de sol de logettes, revêtements de sol caoutchouc...	
	Trappes d'accès volailles	Trappes d'accès au parcours extérieur si création de parcours, création des trappes normalisées, systèmes automatisés ouverts.	
	Jardins d'hiver volailles	Terrassement, maçonnerie (fondations éligibles), charpente, couverture, isolation, aménagements intérieurs (cloisonnement), bardage, menuiseries et électricité.	
	Station mobile de conditionnement pour les filières végétales	Plancher anti dérapant, système hydraulique sous la remorque, bache de protection, Remorque non éligible.	
	Clotures, piquets, grillages pour porc plein air	Doubles Clotures semi-rigides, partiellement enterrées, équipements électriques, mise à la terre éligibles.	
	Cabane maternité et cabane d'engraissement des porcs	Cabanes maternité avec barres anti-écrasement.	
	Courettes porcs	Maçonnerie, tubulaire, quincaillerie, charpente, couverture, auges, abreuvoirs etc	
	Aménagement pour la mise en liberté des porcs		
	Filets anti grêle	Filières végétales	

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 035-233500016-20241216-AAP2_AGRI_PRO-AR

Toutes filières - Equipements des bâtiments sur devis			
Catégories	Investissements éligibles	Commentaires	Dépenses
7- Equipements de bâtiments	Aménagements et équipements intérieurs	Cloisonnement des salles, cloisons amovibles, barrières fixes, barrières de manutention, brosses, logettes, tubulaires et accessoires.	Sur devis
	Cases ou niches collectives	Logements modulables, niches porcelets et Post sevrage par exemple.	
	Cases et box pour la mise bas	Avec porte-seau ou abreuvoirs automatiques, parcs à agneaux, chevreaux ou veaux, avec claie ou barrière de passage sélectif si nécessaire.	
	Aménagement des maternités	Case relevable, case liberté...	
	Ligne d'alimentation, robots d'alimentation et tapis d'affouragement	Ligne d'alimentation, système d'alimentation automatisé, outil de mesure des consommations, automate ou robot distributeur de fourrage, d'aliments ou de fibres, distributeur automatique de concentrés DAC, tapis d'affouragement, griffe à fourrage. Bâtiment cuisine non éligible.	
	Equipements d'abreuvement	De l'arrivée d'eau jusqu'aux abreuvoirs (compteurs, pompe et réservoirs, systèmes de traitement de l'eau, surpresseurs, nourrices et canalisations), lignes d'abreuvement (type pipettes). Pompe à nez ou pompe électrique, tuyaux, filtration et traitement.	
	Distribution du lait	Distributeur automatique de lait (DAL), louve, équipements de préparation et de distribution (lait et fibres - dont chariot) et/ou passage du seuil à l'auge, taxi-lait, nourrisseurs.	
	Distribution des concentrés	Système de type culbuto pour les concentrés distribués au pré.	
	Systèmes de Paillage	Installation fixe de paillage automatisé, automateur d'entretien et de paillage ou de distribution de la litière, pailleuse tractée ou portée, Balayuses à logette.	
	Systèmes de ventilation économes en énergie	Hors rénovation énergétique (éligible sur le dispositif résilient) et hors renouvellement à l'identique. Ventilateurs basse consommation (à commutation électrique ou EC), échangeurs thermiques type VMC double flux, déshumidificateurs, destratificateurs d'air, entrées et sorties d'air, trappes et lanterneaux étanches et automatisés, variateurs de fréquence, boîtiers de régulation, capteurs et sondes, organes de commandes (verins, treuils...). Détailler la performance de l'équipement choisi dans le descriptif du projet.	
	Eclairages économes en énergie	Hors rénovation énergétique (éligible sur le dispositif résilient) et hors renouvellement à l'identique. Installation de lignes électriques pour éclairage basse consommation (éclairage fluocompact, éclairage LED, éclairage induction, détecteurs de présence, système de contrôle photosensible régulant l'éclairage en fonction luminosité externe...). Dispositif de programmation ou de temporisation de l'éclairage (consommables non éligibles). Détailler la performance de l'équipement choisi dans le descriptif du projet.	
	Systèmes de chauffage économes	Hors rénovation énergétique (éligible sur le dispositif résilient) et hors renouvellement à l'identique. Systèmes de chauffage au gaz non éligibles. Systèmes de chauffage économes et systèmes de régulation (boîtiers, capteurs et sondes, organes de commande) éligibles. Détailler la performance du mode de chauffage choisi dans le descriptif du projet.	
	Groupe froid économe en énergie filières végétales	Pour le conditionnement ou le stockage pour les filières végétales.	
Economies d'énergie dans le bloc de traite	Si lié à l'installation d'un nouvel équipement de traite (sinon dispositif résilient) : Récupérateurs de chaleurs et investissements eco energie lait (récupérateur de chaleur, prérefroidisseur de lait, tank économe).		
Système volières	Dont perchoirs, plateformes, alimentation...		
Equipements de perchage individuels des volailles	Perchoirs, plateformes...		
Matériel d'entretien et de gestion de la litière	Recharge, aération, soufflerie.		

Autonomie des exploitations sur devis			
Catégories	Investissements éligibles	Commentaires	Dépenses
8- Autonomie des exploitations	Fabrication d'aliments à la ferme	Equipements pour la fabrication à la ferme : Prénettoyeur, aplatisseur, broyeur, mélangeur, système de pesage, système automatisé de gestion, support big bag ou petit silo toile pour gestion temporaire des fabrications, vis de transfert, élévateur, tapis roulants, ventilateur, trémie métallique, fosse de réception béton, socle béton des cellules (cylindres en tôle ondulée) et socle béton des silos verticaux dédiés à la FAF, machine à soupe, local présoupe...	Sur devis
	Ouvrages de stockage liés à la FAF	Ouvrages de stockage de céréales à la ferme, de maïs grain ou de méteil. Type silo horizontal, silo coiloir ou silo à plat dédiés à la fabrication à la ferme pour l'alimentation du bétail.	dépense plafonnée à 30000€
	Tri du grain à la ferme	Séparateur, nettoyeur, prénettoyeur, trieur à plat, trieur à grille à plat, trieur optique, trieur alvéolaire, table densimétrique, table à rebond, trieur optique, trieur à hélices ou toboggan, brosse à blé, épierreur.	dépense plafonnée à 30000€
	Séchage du grain à la ferme	Séchoir fixe, séchoir continu, souffleur, séchoir à plat, séchoir cyclique, ventilateur... Systèmes à énergies fossiles non éligibles.	dépense plafonnée à 30000€
	Stockage du grain à la ferme	Equipements liés au stockage du grain à la ferme pour un gain d'autonomie : élévateurs à godet, trémie, vis à grains, suceuse à grains, cellules de stockage (par exemple cellules fixes ou modulables, circulaires ou hexagonales, cellules à fond conique, de type venticône, etc), stockage à plat, big bag hermétiques (sous CO2), conteneurs inox, silos verticaux, silos venticônes, boisseaux de stockage, vis sous tube, solutions de stockage ventilées, colonnes d'aspiration d'air, drains de ventilation, vis de ventilation. Eligible uniquement si combiné à un projet d'équipement de tri et / ou de séchage du grain à la ferme ou si ce type d'équipement est présent sur l'exploitation ou si tri / séchage pratiqué par l'exploitation (en individuel ou en collectif). Le cas échéant fournir la facture de l'équipement, de la prestation... et un plan détaillé. Systèmes à énergies fossiles non éligibles.	dépense plafonnée à 30000€

Equipements de bien être animal et de manipulation des animaux sur devis			
Catégories	Investissements éligibles	Commentaires	Dépenses
9- Bien être animal	Brumisation	Brumisateurs	Sur devis
	Système d'alarme et de secours	Génératrice ou groupe électrogène fixe	
	Laveur d'air, destratification de l'air en bâtiment	Brasseurs, ventilateurs, mixeurs et appareils de régulation	
10- Manipulation animaux	Tri, contention et circulation des animaux	Barrières, portes de tri, cornadis, cage de parage et d'intervention, bascule de pesée, caisses...	Sur devis
	Parc de contention mobile et au champ	Caisses et matériels de manipulation des animaux.	

Equipements et aménagements de gestion des effluents sur devis			
Catégories	Investissements éligibles	Commentaires	Dépenses
11- Gestion effluents	Raclage et évacuation des déjections	Racleurs, aspirateurs (dont aspirateur à lisier), robots de raclage, hydrocurage, caillebotis, évacuateurs, matériel de reprise, préfosse et pompes, pentes transversales.	Sur devis
	Systèmes de séparation feces - urines	Raclage en V avec canal central, raclage par rainures profondes type Magellan, caillebotis, séparateur de phase dont centrifugeuse	Sur devis
	Pompes, brasseurs pour les substrats		Sur devis
	Couverture de fumières	Charpente, couverture, maçonnerie nécessaire à la charpente. Dalle non éligible.	plafonnées à 150€/m² maximum
	Couvertures de fosses non étanches au gaz	Couverture de fosse étanche à l'eau (structure, charpente, couverture) visant à limiter la dilution des effluents. Fosse non éligible.	plafonnées à 100€/m² maximum
	Pré séchage des fientes en bâtiments volailles		Sur devis

Equipements pour améliorer l'ergonomie au travail sur devis			
Catégories	Investissements éligibles	Commentaires	Dépenses

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 035-233500016-20241216-AAP2_AGRI_I_PRO-AR

12- Ergonomie	Equipements de lavage	Robots de lavage, automate de lavage des salles d'élevage ou automatisés des salles (laveuse, thermonebulisateur, épandeur robot de lavage, nettoyeuse de caillibotis...). Sont éligibles les parties fixes du système y compris la tuyauterie et le câblage, l'automate qui assure les opérations de détrempage, lavage, désinfection.	Sur devis
	Equipements d'assistance au levage et à la manutention	Transpalette, chariots élévateurs, gerbeurs électriques, tables élévatrices, exosquelette, brouettes à assistance électrique.	
	Systèmes de pesée/tri		
	Plancher mobile		
	Distributrice à farine	Matériel qui permet de distribuer l'aliment avec un tuyau dans les cabanes à cochons pour remplir les mangeoires. Il permet d'éviter de transporter des sacs d'aliment à la main. Deux systèmes, à vis et à air comprimé.	
	Dispositifs de relevage des équipements intérieurs		
	Rouleaux pour le déplacement des caisses lors de l'enlèvement		
	Equipements de stockage et d'hygiène des œufs		
	Pondoirs		
	Convoyeurs à œufs		
	Calibreuses-emballeuses		
	Marquage des œufs		
	Empileurs		
	Automates de réalisation des palettes d'œufs		
	Chariot de sortie de cadavres, chariot de réalisation des soins		
	Chariot ergonomique	Pour plantation, désherbage manuel, récolte...	
	Equipements anti poussière dans les bâtiments de conditionnement	Cabines de triage, système d'aspiration, brossage.	
	Chaîne de réception, calibrage, triage, lavage et conditionnement des végétaux.	Chaîne de conditionnement : calibreuse, peseuse, banc couseur, cercluse, filmeuse, tapis de convoyage, palettiseur, vérin d'inclinaison de remorque, dépileur, remplisseur automatique de caisses...	
	Rempoteuse		
	Plateau de pose au sol		
Nacelles automatiques			
Convoyeurs plantes horticoles			
Planteuse avec option de réglage distance sur le rang			

Equipements "nouvelles technologies" sur devis

Catégories	Investissements éligibles	Commentaires	Dépenses
13- Nouvelles technologies	Système de surveillance à distance	Boitiers, sondes, capteurs dont caméras de surveillance y compris système de contrôle à distance des silos. Abonnements non éligibles.	Sur devis
	Equipements nouvelles technologies de l'information et communication (NTIC)	Connexion et visualisation, modification des paramètres d'élevage à distance, détection électronique des animaux et la gestion du troupeau (installation et équipement des antennes et récepteurs) adaptés à l'identification électronique officielle.	Sur devis

Bâtiments et équipements exclusivement dédiés aux apiculteurs, sur devis

Catégories	Investissements éligibles	Commentaires	Dépenses
14- Apiculture	Construction, rénovation de mielleries	Bâtiments pour l'extraction, la préparation et le stockage des produits de la ruche (miel, propolis, cire, pollen, gelée royale...)	Sur devis
	Bâtiment pour l'élevage du cheptel apicole	Locaux pour l'insémination, locaux pour le stockage et l'entretien du matériel d'élevage (ruches, cadres, hausses...)	
	Equipements pour l'élevage du cheptel apicole	Matériel d'insémination, couveuse, étuve, chaudière à cire...	
	Equipements pour l'extraction, la préparation et le stockage des produits de la ruche.	miel, pollen, gelée royale, propolis, cire...	
	Equipements de chambres froides ou chaudes et équipements de déshumidification.		
	Racks à palettes, rayonnages et rangements.		
	Equipements individuels de protection pour ruches	Type muselières de protection contre le frelon asiatique.	
	Equipements de piégeage des frelons asiatiques	selon étude de l'ITSAP	
	Assainissement et de recyclage de la cire d'opercule		
	Matériel de comptage de varroa		
	Pesée des ruches	Suivi des réserves alimentaires hivernales	
	Protection des ruches	Isolation - couvertures.	
	Traitements contre varroa	Ex : sublimateurs, applicateurs	
	Achat de pièges à coléoptère Aethina tumida		
Conditionneurs de plaque de cire			
Dispositif de gaufrage de la cire			

15 - Dépenses immatérielles	Dépenses immatérielles, frais généraux	Eligible uniquement en lien avec le reste du projet, non éligible seul. Dans la limite de 10% des dépenses présentées.	Sur devis
-----------------------------	--	--	-----------

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 035-233500016-20241216-AAP2_AGRI_I_PRO-AR